



Conseil d'Agglomération

20 Mai 2026

Procès-verbal

CS 9602
07300 MAUVES

accueil@archeagglo.fr
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERIVAY BEAUMONT-MONTEUX
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON
CHANTEMERLE-LES-BLÈS CHARMES-SUR-L'HERBASSE
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ÉRÔME
ÉTABLES GERVANS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN L'ARVAGE LEMPS
MARGÈS MARSAZ MAUVES MERCURIOL-VEAUNES MONTCHENU
PALHARES PLATS PONT-DE-L'ISÈRE SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAN
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEN SAINT-
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre **ICI**
& Entreprendre
ARCHEAgglo.fr

Table des matières

NON DELIBERATIF	6
Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	6
Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 22 avril 2026	8
Présentation des enjeux et prospective	8
DELIBERATIF	17
RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE	17
2026-291 - Mise en place d'un comité social territorial, détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme, recueil de l'avis du collègue employeur, création d'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	17
2026-292 - Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale	19
2026-293 - Désignation de représentants aux Conseils de Surveillance du Centre hospitalier de Tournon-sur-Rhône et du Centre hospitalier de Saint-Félicien	19
2026-294 - Désignation de représentants aux Conseils d'administration des collèges et des lycées	20
2026-295 - Constitution du Comité de pilotage de l'Espace aquatique Linaë	21
ACHAT – COMMANDE PUBLIQUE / FINANCES	21
2026-296 - Election de la Commission d'Appel d'Offres	21
2026-297 - Election de la Commission de Délégation de Service Public	22
2026-298 - Règlement intérieur des commissions et jurys dans le domaine des contrats publics	23
2026-299 - Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	24
2026-300 - Règlement budgétaire et financier	24
SERVICES A LA POPULATION	25
2026-301 - Désignation du représentant au Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône, au Centre social de Tain l'Hermitage et au Centre social de St-Donat-sur-l'Herbasse	25
2026-302 - Désignation des représentants à la Mission Locale Nord Ardèche	26
2026-303 - Désignation des représentants à la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors	26
PETITE ENFANCE	27
2026-304 - Comité de pilotage Autorité Organisatrice de la Petite Enfance (AOPE)	27
2026-305 - Désignation du représentant à l'Association Planète Môme	29
RIVIERES - GEMAPI	30
2026-306 - Désignation des représentants à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bas Dauphiné Plaine de Valence	30

2026-307 - Désignation des représentants au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) Doux	31
2026-308 - Désignation des représentants au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) Drôme des collines	32
2026-309 - Désignation des représentants à la Commission Départementale contre les Risques Naturels Majeurs de l'Ardèche (CDRNM 07)	33
2026-310 - Désignation des représentants à la Commission Départementale contre les Risques Naturels Majeurs de la Drôme (CDRNM 26)	33
2026-311 - Désignation des représentants à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de l'Isère	34
2026-312 - Désignation des représentants à l'Association France Dignes	34
2026-313 - Désignation des représentants à l'entente intercommunale pour le Chalon	35
ENVIRONNEMENT	36
2026-314 - Election de représentants à la charte forestière des Chambaran	36
2026-315 - Désignation des représentants à la commission mixte paritaire Energie Ardèche	37
2026-316 - Désignation des représentants à la commission mixte paritaire Energie Drôme	38
AMENAGEMENT – URBANISME - PLANIFICATION	38
2026-317 - Désignation des représentants à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA)	38
2026-318 - Désignation des représentants aux Commissions d'attribution des logements sociaux	39
2026-319 - Désignation du représentant à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 26)	40
2026-320 - Désignation d'un représentant à la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement	41
2026-321 - ITDT - Constitution de la Conférence Intercommunale	41
2026-322 - ITDT - Constitution du Comité de pilotage	42
DEVELOPPEMENT LOCAL – POLITIQUES CONTRACTUELLES	44
2026-323 - Election des représentants au Comité de programmation du Groupement d'Actions Locales (GAL) Auvergne-Rhône-Alpes Ardèche	44
TOURISME	45
2026-324 - Désignation de représentants à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Ardèche (CDESI 07)	45
2026-325 - Désignation de représentants à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Drôme (CDESI 26)	46
2026-326 - Désignation du représentant au Comité de liaison de l'Ardéchoise	46
2026-327 - Désignation au Conseil d'administration de l'Association de Rhône en Vignes	47
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	48

2026-328 - Désignation du représentant à la SCIC Nectardéchois	48
2026-329 - Désignation du représentant à l'Association Initiative 2607	48

Le 20 mai 2026 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Noël PASSAS à St-Jean-de-Muzols sous la présidence de Madame Delphine COMTE.

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BAUDE, Mmes Emilie BENICOURT, Aurore SUIFFET, M. Pascal BIGI, Mme Emeline BLANCHARD, MM. Jérôme BODIN, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOLBERTRAND, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Bruno DARNAUD, Nicolas DAUJAN, Mmes Céline DEBHANE, Christèle DEFRANCE, Hélène DE MONTGOLFIER, Armelle DESLANDES, M. Bruno FAURE, Mmes Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, MM. Benjamin GAILLARD, Jimmy GAILLARD, Damien GOT, Mme Cécile GRUAT-LAFORME, MM. Jean-François GUEGUEN, Mme Sandrine GUICHARD, Rémy IAPTEFF, Olivier JUNIQUE, Guy LAMBERT, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Patrick LEYNAUD, Franck MENEROUX, Alain MESBAH-SAVEL, Georges MEYER, Antoine PARIS, Mme Sandrine PEREIRA, MM. Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Vincent ROBIN, Mme Véronique SALETTE, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Marc SIMONEL, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Jean-Christophe WEIBEL, Mme Chantal ZEIMET-BASSET.

Avait donné pouvoir : Soumaya BEN MAIMOUN à Agnès PORTAL, Franck LIOTIER à Laurent BARRUYER, Stéphanie NOUGUIER à Pascal BALAY, Olivier VALETTE à Aurore SUIFFET

Etaient représentés par leur suppléant(e) : Denis DEROUX par Marc SIMONEL, Emmanuel DOCHIER par Sandrine GUICHARD

Etaient excusés : M. Xavier ANGELI, Mme Amandine ECHASSERIEAU, M. Gilles FLORENT, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, M. Fabrice LORIOT, M. Didier REBOULLET, Mme Amélie VIGNE.

Secrétaire de séance : Jimmy GAILLARD

La Présidente remercie Armelle DESLANDES, 1^{ère} adjointe de la commune de St-Jean-de-Muzols et l'ensemble du Conseil municipal pour la mise à disposition de la salle Noël Passas pour le déroulement du Conseil communautaire. Elle lui donne la parole.

Armelle DESLANDE souhaite la bienvenue aux Conseillers communautaires de la part de toute l'équipe municipale pour le 3^{ème} Conseil d'agglomération de la mandature et le second Conseil qui se déroule à St-Jean-de-Muzols. Elle souhaite à l'assemblée une bonne réunion.

La Présidente donne la parole à Sylvain REYNAUD, Directeur de l'Association l'Ardéchoise car cette grande manifestation arrive dans un petit mois sur le territoire et il souhaite transmettre quelques informations.

Sylvain REYNAUD indique qu'il est présent avec plaisir à ce conseil communautaire car ARCHE Agglo est un des soutiens majeurs de l'Ardéchoise avec une convention pluriannuelle de 6 ans qui en est à la moitié. L'Ardéchoise se déroulera du 9 au 13 juin et il y a à ce jour environ 10 000 inscrits. Il devrait y avoir au final entre 12 000 et 13 000 participants.

Il indique en particulier pour les nouveaux élus, qu'il y a un soutien financier d'ARCHE Agglo mais également un soutien matériel des communes ainsi qu'une mise à disposition de personnel ce qui est d'une grande importance pour l'organisation de l'Ardéchoise.

Un sac a été distribué à chaque conseiller communautaire avec un cadeau (stylo ou couteau marqué Ardèche Gravel qui est aussi une organisation portée par l'Ardéchoise), une brochure, un supplément qui sera distribué avec le Dauphine Libéré de demain qui est un support de communication pour le grand public qui est à laissé à disposition des habitants en Mairie, dans les commerces, etc...

Il remercie ARCHE Agglo pour son soutien et souhaite aux élus communautaires une bonne réunion.

NON DELIBERATIF

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2026-238 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Beaumont-Monteux ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

La Présidente a décidé

– D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2026-239 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur RAMOND Alain, propriétaire occupant, sur la commune de Saint-Félicien situé : 335 route de Saint Victor ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

La Présidente a décidé

– D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2026-240 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Larnage situé ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

La Présidente a décidé

– D’attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l’aide au changement d’un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2026-241 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d’action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d’attribution d’une aide au renouvellement d’appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’aide au « chauffage bois » sont remplies ;

La Présidente a décidé

– D’attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l’aide au changement d’un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2026-242 - Objet : Habitat - Dispositifs d’amélioration de l’habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d’aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d’aides lié aux dispositifs d’amélioration de l’habitat ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d’aides lié à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de la SCI DUMAINE DU SERRE, propriétaire bailleur pour le ravalement de façade sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d’aides ;

La Présidente a décidé

- D’attribuer une subvention de 2 500,00 €.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 22 avril 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 22 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Présentation des enjeux et de la prospective

Delphine COMTE indique que chaque Vice-président va effectuer une rapide présentation des enjeux et de la prospective dans le domaine qui lui a été délégué.

Delphine Comte, en charge des ressources humaines

- ❖ Externalisation de la paye des agents de droit privé => *les agents du service de l'eau sont concernés*
- ❖ Mise en place de règles d'évolution de carrière pour les agents de droit privé.
- ❖ Transfert du personnel des crèches associatives Planète Môme => *travail déjà amorcé lors du précédent mandat*
- ❖ Elections professionnelles en décembre 2026 => *élection le 10/12/2026*
- ❖ Travail préparatoire à l'ouverture de médiathèque intercommunale.
- ❖ Mise en place d'un intranet pour faciliter les échanges entre services.

Gérard Roberton en charge des finances, du pacte financier et fiscal, de la gestion du patrimoine immobilier et mobilier.

- ❖ Prospective financière territoriale : vers un territoire fiscalement plus solidaire = pacte fiscale et financier ? => *le pacte financier est un outil qui doit répondre au besoin de solidarité financière entre communes et EPCI et pour que cela fonctionne il faut qu'elle s'appuie sur un projet de territoire*
- ❖ Définition d'une politique de fonds concours => *lors du mandat précédent un système de fonds de concours avait été mis en place qui pouvait aller jusqu'à 100 000 €/commune sur la durée du mandat et qui était réparti sous forme de dotation de solidarité pour moitié et d'un fonds de concours pour l'autre moitié*
- ❖ Ajustement du programme pluriannuel d'investissement (PPI).
- ❖ Elaboration d'un PPI « patrimoine » → amélioration de l'efficacité énergétique de notre patrimoine => *il y a environ 61 bâtiments*
- ❖ Evolution du « périmètre », tant sur le fond que sur la forme du service, « commande publique » mutualisé.
- ❖ Passage en compte financier unique

En réponse à Franck MENEROUX, Gérard ROBERTON indique que le PPI est seulement sur l'investissement. ARCHE Agglo est propriétaire d'un certain nombre de bâtiments dont certains atypiques comme la gendarmerie de St-Donat-sur-l'Herbasse ou la Maison de retraite et jusqu'à présent il n'y avait pas de PPI du patrimoine bâti. L'objectif de ce PPI est de prendre en compte tous les bâtiments de l'Agglo, de lisser les investissements et de fixer des priorités de rénovation.

En réponse à Michel BRUNET, Gérard ROBERTON indique que les textes prévoient depuis 2010 que chaque EPCI doit mettre en place un pacte financier et en effet il y en avait un mais un seul outil était mobilisé, les

fonds de concours. Le but est de mettre à plat ce pacte et de faire en sorte qu'il y ait plus de solidarité entre les communes. Cette idée peut être belle, elle peut être source de beaucoup de tension mais on peut y réfléchir même si ce pacte financier n'obtiendra pas l'accord d'une majorité d'entre nous et qu'il ne verra peut-être pas le jour.

Agnès Portal, en charge du projet de territoire, de la gouvernance, de la relation avec les territoires et de l'évaluation des politiques publiques

- ❖ Construire la gouvernance de demain : vers un pacte de gouvernance ? => *il s'agit d'un document cadre qui vise à définir le fonctionnement des instances des EPCI (commissions, conseil des Maires, Conseil d'agglomération), mais aussi les relations juridiques et financières avec les communes membres. L'élaboration du pacte de gouvernance et son adoption ne sont pas obligatoires. En revanche, le débat est sur sa mise en place ou non est obligatoire.*
- ❖ Aller à l'écoute des territoires : accompagner sur le volet transition écologique, financement (CRTE, LEADER) et écouter ... => *Lors de la mandature précédente, Agnès ROBERT et sa collègue Emma sont allées à la rencontre des communes pour présenter ces programmes et recueillir les différents besoins. La même démarche va être entreprise à la rencontre des nouvelles équipes municipales*
- ❖ Requestionner le projet de territoire : évaluer et actualiser « Horizon » pour y intégrer de nouveaux enjeux saillants ou évolution de politiques publiques (eau, Projet Culturel de Territoire.....), le spatialiser en lien avec l'atelier de territoire et en y intégrant les enjeux de transition (vieillesse de la population, équilibre entre préservation des ressources et développement,) => *Horizon est une feuille de route à 20 ans et un programme d'actions concret sur 8 ans avec 28 fiches actions. Il va falloir évaluer et actualiser ce programme en intégrant de nouveaux enjeux.*
- ❖ Associer les parties prenantes : animer le Conseil de Développement (instance citoyenne chargée d'émettre des avis sur les grandes politiques de l'Agglomération) => *Obligatoire pour les EPCI de + de 50 000 ha. Le CODEV était constitué de 4 collèges : les particuliers, les associations, les entreprises et les institutions et il va falloir le renouveler.*

Cyril Laurent, en charge des transports et des mobilités douces et/ou alternatives.

- ❖ Evaluation du schéma des mobilités durables et identifier les enjeux clefs pour l'avenir → Vers un Schéma de mobilité simplifié (PDMS)? => *Le schéma des mobilités durables qui datait de 2018 est quasiment finalisé. Il s'agit de requestionner la feuille de route après avoir procédé au diagnostic et à l'évaluation (consultation en cours) et en fonction des enjeux identifiés il faudra décider d'aller plus loin avec des propositions et un plan d'action.*
- ❖ Amélioration du service en matière de transport en commun avec le renouvellement des contrats de transport en septembre 2027 en reconsidérant le mode de gestion des services.
- ❖ Amélioration du parcours usagers avec une coopération régionale sur la billettique avec une tarification intégrée, voire avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) voisines.
- ❖ Développer des partenariats avec les AOM voisines.
- ❖ Schéma cyclable : renforcer la coordination avec les communes pour optimiser son déploiement
- ❖ Développer de nouveaux services vélos, notamment l'étude de la mise en place de vélos en libre-service prévue dans le projet de territoire.

Laurent Barruyer en charge de la stratégie en matière de développement économique (schéma d'accueil, politique foncière, lien avec les industriels) et de l'emploi

- ❖ Définition d'une stratégie économique dans un cadre de contrainte foncière => *23 ZAE sur le territoire*

- ❖ Vers un schéma et une stratégie d'accueil économique équilibré entre développement et enjeux de sobriété foncière.
- ❖ Réaliser le projet d'extension de la zone de Champagne.
- ❖ Réflexion sur la politique de soutien à l'économie de proximité => *un règlement d'aide existe pour les entreprises avec ou sans point de vente. 170 entreprises ont été accompagnées depuis 2018 pour 1,2 M€ de subventions versées. Il s'agit de requestionner ce règlement d'aides.*
- ❖ Poursuite de la mise en réseau des comptes clés (entreprises phares du territoire) afin de faire émerger des projets collaboratifs => *le dispositif s'appelle Territoire d'énergie et regroupe 8 EPCI*
- ❖ Renforcement du lien entreprises et établissements scolaires => travail sur la promotion des métiers, l'orientation, etc...
- ❖ Stratégie de soutien aux partenaires d'accompagnement des entreprises dans le cadre des conventions partenariales (ADIE, Initiative 2607, REDA, etc...)

Bruno Sénéclauze, en charge en charge de la stratégie foncière (sobriété), du pilotage du PLH, et de la planification urbaine (PLUi ou alternative).

- ❖ Poursuivre et développer les axes du second PLH (enjeux liés à la consommation du foncier, adaptation aux besoins démographiques et sociaux - logements pour les jeunes, logements pour les seniors ... => *le PLH 2026-2031 approuvé en février dernier représente un budget de 5,8 M€ et 19 actions. Il prolonge les dispositifs du 1^{er} PLH : aide à la production de logements sociaux, soutien à la rénovation du parc privé mais ouvre aussi de nouveaux axes de travail afin de répondre à la décohabitation, aux besoins en petits logements, à l'accueil des jeunes, à l'adaptation du vieillissement. De nouvelles réflexions sont à lancer au cours des prochaines années notamment sur les résidences pour jeunes, sur les besoins des seniors et sur les logements communaux. Il faudra revisiter les règlements d'aides pour les adapter aux enjeux climatiques et au ZAN et de soutenir plus efficacement les opérations qui intègrent ces objectifs.*
- ❖ Conduire un état des lieux et définir une stratégie sur le parc de logement communal => *réalisation en cours en interne avec l'objectif d'avoir une vision précise du parc, de son état et de déterminer le niveau d'intervention que l'agglomération doit apporter (soutien financier ou accompagnement technique ou les 2). Il invite les élus à répondre à l'enquête.*
- ❖ Valider une stratégie foncière et la mettre en œuvre avec les communes et l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) => *la restitution d'une étude aura lieu en Comité de pilotage le 25 juin. Elle permettra d'identifier les gisements mobilisables, d'évaluer les potentiels d'artificialisation et de définir les actions de portage avec EPORA. Sur cette base il faudra clarifier le rôle de chacun et renforcer le lien avec les communes pour décider du devenir des gisements repérés.*
- ❖ Renforcer l'ingénierie dédiée à l'urbanisme pour la qualité d'opération et le suivi des gisements fonciers => *il faut adapter les documents d'urbanisme pour répondre aux objectifs du PLH et du ZAN tout en garantissant leur faisabilité opérationnelle. Aujourd'hui, ¾ des logements commencés sont des maisons individuelles, un modèle qui n'est plus compatible avec la sobriété foncière. Densifier ne signifie pas réduire les jardins, cela signifie produire de la qualité de vie. C'est pourquoi, l'accompagnement des communes est renforcé, le partenariat avec le CAUE est développé et un soutien aux études urbaines est apporté pour favoriser les opérations exemplaires.*
- ❖ Suivre la révision du SCOT avec un groupe d'élus en charge des questions foncières. => *Ce travail s'inscrit dans une perspective plus large pour préparer l'échéance de juillet 2027 sur la prise de compétence obligatoire du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et ouvrir un débat collectif sur les modalités les plus adaptées sur la gestion en commun de la ressource foncière. A ce sujet, un livre blanc sera distribué lors du Conseil des Maires du 3 juin prochain.*

Pour conclure, Bruno SENECLAUZE dit avancer sur une feuille de route cohérente et exigeante, mieux connaître, mieux planifier, mieux accompagner et mieux maîtriser le foncier pour garantir un développement équilibré et durable du territoire.

En réponse à Rémy IAPTEFF, Bruno SENECLAUZE dit qu'après l'approbation de la révision du SCOT en février 2027, on aura des éléments plus précis de la réduction foncière à prendre en compte. Des groupes de travail seront alors constitués pour voir comment l'harmoniser sur l'ensemble du territoire.

Jean Luc Reynaud en charge de la dynamisation des centres bourgs et villages (économie de proximité, OPAH RU, PACT)

- ❖ *Redéfinition de l'intérêt communautaire du commerce et interrogation du lien avec les communes => en décembre 2017 et en décembre 2021, ARCHE Agglo a délibéré sur l'intérêt communautaire en matière de commerce et depuis elle est compétente en matière d'accompagnement financier pour les investissements portés par les Très Petites Entreprises (TPE). Un poste de Chef de projet, Manager économie de proximité a été créé pour faire du lien avec les communes notamment celles de St-Félicien, Tournon-sur-Rhône, Tain l'Hermitage et St-Donat-sur-l'Herbasse. Avec le recul, se pose la question de l'impact de ces aides sur le développement et le maintien du commerce de proximité. Dans ce cadre, des agents de la Direction de l'économie ont rencontré l'ensemble des Maires des communes au dernier trimestre 2025 pour faire le point sur l'état du commerce et leurs attentes par rapport à l'Agglo. Il en est ressorti un bilan qui a été envoyé à tous les Maires début 2026 et il se pose aujourd'hui la question de la suite de ce bilan et de la refonte des aides à l'investissement.*
- ❖ *Construction d'une stratégie d'urbanisme commercial et d'accompagnement des communes rurales => au regard de la vacance commerciale et des différentes installations des commerces qui se font sans concertation avec les communes, se pose la question du rôle des collectivités en termes d'urbanisme commercial et des outils existants permettant de maintenir le commerce et de cadrer les activités à installer afin de favoriser l'installation et de maintenir de nouvelles activités complémentaires.*
- ❖ *Lancement du dispositif de lutte contre la vacance commerciale « Lance ton commerce ! » => en juin 2025 ARCHE Agglo a délibéré en faveur du dispositif « Lance ton commerce » visant à favoriser l'installation de commerce dans des locaux vacants et ainsi lutter contre la vacance commerciale via un accompagnement financier aux loyers de la part de l'Agglo et des communes. Aujourd'hui des locaux ont été pré-identifiés sur certaines communes et la démarche globale auprès des propriétaires est à lancer en lien avec les communes et auprès des porteurs de projet via des appels à projet. La transversalité avec le service habitat est assurée sur les communes avec l'OPAH-RU en lien avec les dispositifs de rénovation de l'habitat.*
- ❖ *PACTE → mobilisation des publics cibles (ménages, publics prioritaires –copropriété – adaptation et professionnels).=> depuis 2020, une politique ambitieuse de rénovation du parc privé a été développée. Un guichet habitat permet à l'ensemble des administrés de contacter un conseiller habitat pour avoir des informations techniques ou financières sur la rénovation des logements. Un conseiller spécifique est présent lors des permanences ou en rendez-vous téléphonique pour les sujets de rénovation énergétique. L'ensemble du territoire est couvert par un dispositif d'amélioration de l'habitat qui permet une visite du logement, une préconisation de travaux pour bénéficier des aides de l'ANAH et de l'Agglomération. Aujourd'hui le service habitat doit s'adapter aux réglementations nationales qui sont très changeantes. La question se pose de la refonte des aides à la rénovation de l'Agglomération.*
- ❖ *OPAH-RU → logements dégradés et vacants / accompagnement au projet urbain et cadre de vie / logements attractifs pour les ménages du territoire => 3 périmètres spécifiques : Centre-ville de Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône et St-Félicien. Ce dispositif permet d'avoir une ingénierie plus active sur ces périmètres afin d'accompagner de manière plus poussée les propriétaires notamment bailleurs avec pour enjeu de favoriser la rénovation des logements et leur mise en location. Les aides financières de l'ANAH et de l'Agglomération sont complétées par des subventions communales. Un autre enjeu de ce dispositif est d'accompagner la rénovation urbaine avec une opération façade, le repérage d'îlots qui peuvent faire l'objet de renouvellement urbain, le repérage d'immeuble prioritaire très dégradé ou présumé vacant et dont la localisation est stratégique sur le secteur urbain. Un échange stratégique devra avoir lieu prochainement avec*

les communes concernées pour connaître les suites à donner sur les ilots de renouvellement urbain et les immeubles dits prioritaires. La refonte du règlement d'aides sera également à prévoir au regard des préconisations d'une étude à mener en 2027 pour orienter les aides vers les propriétaires bailleurs de manière plus significative et mieux articulés avec le règlement des aides à l'investissement de la Direction de l'économie. Les 2 dispositifs prévoient également des actions concernant l'habitat indigne : repérage, visite des logements signalés, coordination avec les partenaires et les mairies pour les suites à donner.

Une politique ambitieuse pour la rénovation du parc privé, un parcours clair et lisible depuis le premier renseignement jusqu'à l'accompagnement technique avec proposition d'aides financières dans un contexte national instable.

Bruno Faure, en charge du tourisme et du sport nature

- ❖ Faire évoluer la stratégie touristique en partenariat avec l'OT (en tenant compte de l'évolution de la demande touristique et en cohérence le Projet de Territoire HORIZON).=> *obtenir les ressources nécessaires à l'Office de tourisme pour mettre en œuvre la feuille de route et le schéma de développement touristique de notre destination. Le schéma se terminera en 2027. Il faudra s'interroger pour l'écriture de ce futur schéma de développement via un bureau d'étude ou faire appel à l'intelligence d'ARCHE Agglo pour réunir les professionnels du tourisme dans toutes ses composantes, les élus impliqués et les partenaires que sont les Agences départementales Touristiques de la Drôme de l'Ardèche et de la Région.*
 - ❖ Renforcer l'attractivité territoriale et l'engagement des acteurs => *Travail sur le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) pour s'adapter à l'évolution des modes de communication et des formats d'accueil de l'œnotourisme. Moins de 2 touristes sur 10 passent le seuil des bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme.*
 - ❖ Mettre en œuvre le plan d'actions sports/loisirs nature en renforçant la coopération avec les professionnels du tourisme. => *plan d'action en cours depuis 2025. 750 kms de sentiers identifiés sur le territoire dont 300 Kms balisés. Cela permet de multiples pratiques : la marche, le trail, le VTT, le gravel, etc...*
 - ❖ Adapter ou proposer des nouvelles pratiques en cohérence avec la stratégie sport nature => *dossier à mettre en route la vélo voie verte de l'Herbasse*
 - ❖ Conduire le programme de développement et de diversification du Domaine du lac de Champos :
 - *Le développement et la diversification de l'offre de la base de loisirs afin d'élargir et diversifier les activités sur le site => équipe de maîtrise d'œuvre en cours de recrutement*
- Le repositionnement et une désaisonnalisation de l'activité d'hébergement touristique pour proposer un tourisme pour tous, toute l'année*

Bruno FAURE profite du lancement de la saison du Domaine de Champos, pour mettre en avant le Pass qui est réservé aux habitants de l'Agglomération puisque pour une somme de 20€ par famille cela leur donne un accès illimité pour toute la saison. Il indique que 350 pass ont été vendus l'année dernière.

Il indique qu'il faudra passer par « les ailes » du territoire car les pépites sont partout côté Drôme et Ardèche sur le territoire et de développer les ailes de saison pour aider les professionnels à consolider leurs comptes de résultat et fidéliser leurs salariés. Pour cela l'office de tourisme devra continuer à attirer la clientèle régionale de proximité mais aussi l'hyper proximité dans un contexte économique difficile et notamment les bassins valentinois, romans et annonéens et les départements limitrophes mais aussi nos concitoyens pour en faire les ambassadeurs de notre destination.

En conclusion, Bruno FAURE donne le chiffre d'affaires du tourisme sur l'agglomération qui est passé en une dizaine d'années de 70 M€ à près de 85 M€. Il faut continuer à le faire croître car cela fait croître

également la taxe de séjour pour donner à l'Agglomération les moyens de ses ambitions. Le produit de la taxe de séjour est aujourd'hui supérieur à 400 000 €.

Stéphanie Nouguier, garante de la prise compte de la transition écologique et énergétique dans les actions d'ARCHE Agglo, en charge du Plan Climat-Air-Energie Territorial, de la sensibilisation de tous les publics et de la préservation des milieux

En l'absence de Stéphanie NOUGUIER, Pascal BALAY effectue la présentation

- ❖ Sensibilisation, proposer de nouvelles thématiques et/ou sous-thématique.
- ❖ Evaluer et réviser le Plan Climat Air Energie Territoriale pour un nouveau plan d'actions démarrant en 2028.
- ❖ Réaliser un diagnostic de vulnérabilité et mettre en place une stratégie d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.
- ❖ Poursuivre le déploiement du solaire photovoltaïque en autoconsommation (bâtiments) et en tiers investissement (parking) sur le patrimoine public => *un gros travail a été réalisé mais sans obtenir les résultats escomptés*
- ❖ Mise en place d'une stratégie biodiversité à l'échelle d'ARCHE Agglo partagée par les communes => *12 communes déjà engagées*

En réponse à Franck MENEROUX, Pascal BALAY répond que le bilan sur le déploiement du photovoltaïque sur les bâtiments est décevant, non pas par manque de volonté mais l'électricité a changé de prix et cela a fait avorter les projets.

Michel Gay, en charge de la biodiversité

En l'absence de Michel GAY, Pascal BALAY effectue la présentation

- ❖ Pilotage et suivi des plans de gestion des Espaces Naturels et sensibles (ENS).
- ❖ Définition d'une stratégie matière d'acquisition et de gestion foncière dans les ENS.
- ❖ Financement de la gestion et de l'animation des ENS → partenariat avec les départements.
- ❖ Modalités de gestion de la lône du Chambon => *il s'agit de la zone que la CNR est en train d'aménager sur Vion, Lemps, La Tuilière sur St-Jean-de-Muzols. La gestion de l'ENS reviendra à l'Agglo après les travaux.*
- ❖ Identification et classement d'autres zones à enjeux sur le territoire.
- ❖ Déploiement de la démarche ABC aux 29 autres communes du territoire.

Gilles Florent, en charge de la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

En l'absence de Gilles FLORENT, Pascal BALAY effectue la présentation

- ❖ Réaménagement de la déchèterie de Tournon sur Rhône et Colombier le Vieux.
- ❖ Améliorer la performance et l'adaptation du service aux usages notamment par la modernisation du parc de conteneurs de collecte et des déchèteries : aménagements sécurité, lisibilité du tri, parcours usagers...
- ❖ Ajustement (définition d'une nouvelle stratégie) et/ou intensification de la politique de gestion des biodéchets en proximité (animation, communication, investissement...).
- ❖ Participer à la construction de la politique de traitement des déchets pour les prochaines décennies avec le SYTRAD (Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme).
- ❖ Harmoniser le service et améliorer la lisibilité des actions sur l'ensemble du territoire (gestion ARCHE Agglo et SIRCTOM).

Jean Paul Vallès, en charge du volet « protection contre les inondations » et de la préservation de la ressource en eau (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau, Gestion des Milieux Aquatiques, Contrat Eau Climat).

❖ **GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA)**

- Participation active au Projet Territorial de Gestion de l'eau (PTGE) => 2 PTGE en cours celui de la Drôme des Collines co-piloté avec VRA et le PTGE de la Vallée du Doux porté par le Syndicat Mixte du Bassin versant du Doux
- Améliorer la connaissance sur la santé des milieux (surtout en période estivale).
- Développer une culture pro-infiltration dans les politiques publiques du territoire (lien avec la GEPU, l'hydrologie régénérative).
- Politique d'acquisition des zones humides

❖ **Protection contre les Inondations (PI)**

- Mise en œuvre du Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations 2 (PAPI). =>Le deuxième plan est en cours d'examen par les services de l'Etat mais dont la validation n'interviendra pas avant l'année prochain. Le plan d'action défini les travaux de protection à mettre en place et cela permet d'obtenir des financements importants pour ces travaux onéreux. Le plan d'action coûte environ 25 M€.
- Mise en œuvre du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).
- Poursuite de la politique de la réduction de la vulnérabilité : quels objectifs, quelle stratégie, quels moyens

❖ **Eaux et territoire**

- Elaboration d'un Contrat Eau Climat (CEC) avec l'Agence de l'Eau => cela va permettre de valider un programme d'actions
- Mise en place d'une gouvernance territoriale de la ressource en eau, à la croisée des usages, des enjeux, des intentions politiques => socle de stratégie communautaire partagée de la gestion de l'eau
- GEPU / ruissellement / vulnérabilité / planification urbaine : comment apporter une meilleure lisibilité des intervenants, qui pilote et comment ?

Pascal Claudel, en charge de l'AEP et l'assainissement.

- ❖ La fin des contrats de DSP en cours au 31 décembre 2027 impose un positionnement rapide sur le devenir des modes de gestion sur notre territoire => il faudra faire un choix sur le mode de gestion soit en Délégation de Service Public ou en régie ou en régie et DSP
- ❖ Elaboration de programme pluriannuel d'investissement (PPI) – AEP, assainissement, GEPU => pour la GEPU il faudra établir une feuille de route des orientations politiques à développer sur le territoire et une réflexion transversale) conduire avec des enjeux de planification urbaine et de ruissellement
- ❖ Révision de l'harmonisation tarifaire en intégrant les objectifs du PPI, et l'évolution du périmètre de gestion en lien avec le renouvellement partiel ou non des DSP => pour mémoire, il y a un tarif cible en assainissement de 2,35 € et pour l'eau de 2 €. Il faudra intégrer la mise à jour du PPI (comprenant la STEP de Tain l'Hermitage), l'évolution du service et valider le taux de renouvellement des réseaux
- ❖ Evolution du SPANC : volets fonctionnel, organisationnel et règlementaire.
- ❖ Vers la création d'un service unifié "relation et gestion des usagers" intégrant toutes les composantes de l'unité et l'intégralité de la chaîne de facturation.
- ❖ Renforcer le suivi des effluents non domestiques (arrêtés / conventions / contrôles) avec une volonté d'harmonisation et de généralisation des pratiques sur l'ensemble territoire.

Pascal Balayé, en charge de l'agriculture, du programme alimentaire territorial, du droit à l'expérimentation

- ❖ PAIT : réflexion sur l'opportunité de la mise en place d'une cuisine centrale => *travail avec la CC Rhône Crussol*
- ❖ Suite à donner au dossier d'expérimentation agricole => *moyens d'économiser l'eau*
- ❖ Agriculture & irrigation : gouvernance de l'eau sur le territoire.
- ❖ Agriculture & occupation des sols : document d'urbanisme, ruissellement, protection des espaces naturels.
- ❖ De Rhône en Vignes : démarche de classement des paysages des terrasses rhodaniennes au patrimoine mondial de l'UNESCO =>
- ❖ Continuer les projets en hydrologie régénérative et trouver les financements associés (demandes déposées), maintenir la dynamique et l'acculturation sur le territoire.
- ❖ Préparer le nouveau Plan Pastoral Nord Ardèche en 2027 => *ARCHE Agglo porte le plan pastoral pour les 5 intercommunalités du nord Ardèche => obtention de financement du FEADER auprès de la Région*
- ❖ Quelles perspectives concernant la dynamique d'installation agricole sur le territoire, la reprise des exploitations agricoles et la veille foncière => *la transmission des exploitations est une priorité*
- ❖ Logements saisonnier => *travail en lien avec le service urbanisme pour une plus grande concertation*

Béatrice Four, en charge de la coordination de l'action sociale d'ARCHE Agglo, de la relation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et/ou associatifs, du projet culturel

- ❖ Chantier de construction de la médiathèque intercommunale (site de Tournon sur Rhône), étude des sites de Saint-Donat sur l'Herbasse et Saint-Félicien.
- ❖ Concrétisation du réseau avec les bibliothèques communales et des 2 médiathèques départementales : actions culturelles, formation, ressources, informatisation en réseau... => *il y a une trentaine de bibliothèques sur le territoire et 25 communes avaient répondu favorablement à cette mise en réseau*
- ❖ Structurer la politique d'action culturelle en coordination avec l'Education Artistique et Culturelle (EAC) et l'Education aux Médias et à l'Information (EMI) → vers un projet culturel de territoire.
- ❖ Finalisation et mise en œuvre du projet de l'Ecole de musique et de danse intercommunale
- ❖ Enseignement musique et danse : développement des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) => *1800 enfants en bénéficient dans les écoles*
- ❖ Renouvellement du projet social de la Convention Territoriale Globale (CTG) → traduction de la politique sociale d'ARCHE Agglo => *document cadre avec la CAF de la Drôme et la CAF de l'Ardèche qui donne des orientations politiques sur la petite enfance, la parentalité, l'enfance, la jeunesse, les seniors, l'habitat des jeunes, le numérique.*

Xavier Traverse, en charge de l'enfance (accueil de loisirs), de la parentalité, de la santé, du handicap et du grand âge

- ❖ Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens arrivant à échéance au 31 décembre 2026 => *Accueil de loisirs sans hébergement*
- ❖ Réinterroger le dispositif d'aides aux familles dans un contexte d'évolution des quotients familiaux => *le dispositif d'aides actuel est tourné vers les bas quotients familiaux mais une perte de ses familles est néanmoins constatée*
- ❖ Consolider l'accompagnement des structures gestionnaires dans un contexte d'augmentation des coûts et de baisse d'activité.
- ❖ Affirmer une politique publique territoriale seniors pour anticiper le vieillissement de la population

- ❖ Développer les ressources d'accompagnement des seniors sur des besoins en accroissement : répit, santé, prévention en centralité et en mobilité ...
- ❖ Définition de la place que doit prendre ARCHE Agglo dans l'accompagnement à la parentalité (d'avant la naissance à la grand-parentalité) :
 - Avec de nouveaux concepts éducatifs, la multitude d'informations à disposition, de plus en plus de parents, de grands-parents s'interrogent sur leur parentalité.
 - Accroissement de nouvelles formes de parentalité à accompagner (monoparentalité, homoparentalité, familles recomposées...).

En réponse à Rémy IAPTEFF, Xavier TRAVERSE indique que tous ces sujets seront discutés en commission ou en groupe de travail pour avoir une vision globale et partagé de toutes ces politiques.

Olivier Valette, en charge de la jeunesse et du numérique

En l'absence d'Olivier VALETTE, Béatrice FOUR effectue la présentation.

- ❖ Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens arrivant à échéance au 31 décembre 2026 => *MJC, Centres socios, etc...*
- ❖ Consolider les ressources d'accompagnement des jeunes sur des besoins en accroissement : santé mentale, anxiété, écrans, décrochage scolaire, accès aux droits, citoyenneté... => *travail réalisé avec les collèges et les lycées*
- ❖ Concrétiser le déploiement de l'axe habitat jeunes en transversalité avec le service logement habitat (Fiche action PLH).
- ❖ Développer la formation des publics pour réduire la fracture numérique et lever l'obstacle d'accès aux services publics et de santé => *poursuivre le travail engagés avec les Espaces Publics Numériques, les Maisons France services notamment*
- ❖ Faire connaître l'offre et faciliter le parcours usager par une bonne orientation.
- ❖ Articuler l'offre par bassins entre les EPN du territoire.
- ❖ Accompagner la disparition du réseau « cuivre » => *sur le territoire 3 communes font partie d'une première grappe (Arlebosc, Bozas et Colombier-le-Vieux)*

Céline Debhane, en charge de la petite enfance

- ❖ Reprise en régie des 2 crèches associatives « Planète Môme » située à Tournon sur Rhône => *elles sont d'intérêt communautaires et bénéficient d'une convention de financement et de mise à disposition de bâtiments. Ce point a été évoqué en janvier 2026 et acté cette reprise en régie à partir de janvier 2027. Le travail préparatoire à la reprise concerne plusieurs services : RH, technique, informatique, etc... une délibération sera soumise au Conseil communautaire en juillet prochain.*
- ❖ Mise en place du comité de pilotage de l'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance (AOPE)
- ❖ Organisation du service accueil individuel – RPE → reconduction agrément fin 2027 => *7 professionnelles œuvrent au sein du service => il s'agit de se positionner sur l'organisation au regard de l'évolution au regard de certains facteurs et notamment la baisse du nombre d'assistantes maternelles depuis plusieurs années (- 40% depuis 10 ans)*
- ❖ Définition de la politique petite enfance de demain en fonction des nouveaux enjeux grâce notamment à une réactualisation du schéma de maintien et de développement d'accueil du jeune enfant
- ❖ S'adapter aux évolutions sociétales que ce soit en matière d'éducation des enfants ou d'accompagnement des familles dans leur rôle de parents
- ❖ Lutte contre la pénurie des professionnelles et adaptation aux nouvelles attentes => *le travail a déjà commencé avec la revalorisation salariale pour valoriser les domaines de la petite enfance*

Delphine COMTE indique qu'elle reviendra rapidement vers les élus suite à des rencontres bilatérales entre les Vice-présidents et les services de l'Agglo qui sont organisées dans les 3 prochaines semaines pour affiner le calendrier d'organisation et la création des commissions et des groupes de travail.

DELIBERATIF

Nombre CC Présents : 59 - Nombre CC Votant : 63

RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Delphine COMTE

Avant-propos relatif aux désignations des délégués dans les organismes extérieurs

Dans le cadre de ses compétences ARCHE Agglo est appelée à siéger au sein de différents organismes extérieurs qui sont des structures au sein desquelles ARCHE Agglo siège soit :

- de par la loi (conseil de surveillance des hôpitaux, conseil d'administration des établissements scolaires du second degré.....)
- au titre de l'exercice de ses compétences et sur la base d'une volonté politique (exemples : association départementale d'information sur le logement – au titre de la compétence habitat, Groupe d'Actions Locales programme Leader – au titre de sa compétence développement local...)

Les représentants d'ARCHE Agglo au sein des autres organismes **ne peuvent être que des membres titulaires de l'assemblée.**

Ces principes étant rappelés il convient de pourvoir aux désignations suivantes.

2026-291 - Mise en place d'un comité social territorial, détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme, recueil de l'avis du collège employeur, création d'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

La Présidente expose aux membres du Conseil d'Agglomération que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les nouveaux membres qui siégeront au sein du Comité social territorial (CST).

Pour rappel, les CST sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués. De plus, dans les structures où le nombre d'effectif est supérieur ou égal à 200 agents (comme ARCHE Agglo), est aussi obligatoire la mise en place d'une Formation Spécialisée en matière de santé sécurité et des conditions de travail (F3SCT).

Les CST et les F3SCT sont composés de deux collèges. Ils comprennent :

- ✓ des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,

✓ des représentants du personnel

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire. Cependant dans un souci d'équilibre dans les échanges et de représentativité des élus dans les instances du personnel, il est proposé la parité numérique entre les 2 collèges.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2026) relevant du CST, après consultation des organisations syndicales représentées au CST ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Comme communiqué à l'occasion de la rencontre avec les organisations syndicales représentatives au niveau départemental en date du 23 mars 2026, ARCHE Agglo a recensé au 1er janvier 2026 un nombre total de 347 agents, dont 105 hommes (30% du personnel) et 242 femmes (70%).

Cette répartition de 70% de femmes et 30% d'hommes devra se répercuter dans la composition de la liste. Pour un nombre de 347 agents, le nombre de représentants du personnel peut être entre 4 et 6 représentants.

ARCHE Agglo a fait le choix, après avis de organisations syndicales, de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires (et suppléants) siégeant au CST.

Les deux collèges composant le CST et la F3SCT (collège employeur et personnel) émettent des avis distincts. Il est possible qu'en séance, soit recueilli uniquement l'avis des représentants du personnel.

ARCHE Agglo propose de délibérer pour le recueil de l'avis des deux collèges.

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Considérant qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 23 mars 2026 et le 13 mai 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 347 agents ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **CREE** son Comité social territorial ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité à 4, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;
- **DECIDE** le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- **INSTAURE** une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité social territorial ;
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 4 ;
- **DECIDE** le recueil, au sein de la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

2026-292 - Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui permet au personnel de bénéficier de diverses prestations ou avantages.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite de désigner un représentant élu ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Gérard ROBERTON pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale.

2026-293 - Désignation de représentants aux Conseils de Surveillance du Centre hospitalier de Tournon-sur-Rhône et du Centre hospitalier de Saint-Félicien

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles R.6143-2 et R.6143-3 du Code de la Santé publique qui fixe la composition du collège des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite de désigner un représentant au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tournon s/Rhône, d'une part et à celui de Saint-Félicien d'autre part ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Xavier TRAVERSE pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Tournon-sur-Rhône ainsi qu'au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de St-Félicien.

2026-294 - Désignation de représentants aux Conseils d'administration des collèges et des lycées

Vu l'article R 421-14 du code de l'éducation qui fixe la composition du conseil d'administration des collèges et lycées et stipule notamment dans son alinéa 7 qu'il comprend « *Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune* ».

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger aux Conseils d'Administration des établissements suivants :

- ✓ A Tournon-sur-Rhône : Collège Marie Curie, Lycée Marius Bouvier, Lycée Gabriel Faure
- ✓ A Mercuriol-Veaunes : Collège de l'Hermitage
- ✓ A Tain l'Hermitage : Lycée Hôtelier
- ✓ A Saint-Donat-sur-l'Herbasse : Collège Joséphine Baker.

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNER** M. Xavier TRAVERSE pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Marie-Curie
- **DESIGNER** Mme Béatrice FOUR pour siéger aux Conseils d'Administration du Lycée Gabriel FAURE et du Lycée Marius BOUVIER à Tournon-sur-Rhône
- **DESIGNER** Mme Agnès PORTAL pour siéger au Conseils d'administration du Collège Joséphine Baker à St-Donat-sur-l'Herbasse,
- **DESIGNER** Mme Céline DEBHANE pour siéger au Conseil d'administration du Lycée hôtelier à Tain l'Hermitage.

- **DESIGNE** M. Olivier VALETTE pour siéger au Conseil d'administration du Collège de l'Hermitage à Mercurol-Veunes.

2026-295 - Constitution du Comité de pilotage de l'Espace aquatique Linaë

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le contrat de délégation de service public d'exploitation de l'Espace aquatique Linaë prévoit la constitution d'un comité de pilotage au sein duquel siègent des représentants de l'établissement et du délégataire ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite de désigner les membres de ce Comité de pilotage ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Michel BRUNET et Guy LAMBERT sont candidats.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ DESIGNE Bruno FAURE, Olivier VALETTE, Céline DEBHANE, Guy LAMBERT et Michel BRUNET pour siéger au Comité de pilotage de l'Espace aquatique.

ACHAT – COMMANDE PUBLIQUE / FINANCES

Rapporteur Gérard ROBERTON

2026-296 - Election de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2026-236 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que cette commission est composée du Président et de 5 membres titulaires, et 5 membres suppléants.

Considérant que l'élection s'effectue au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant le dépôt de la liste suivante :

	Titulaires			Suppléants non affectés		
	Civilité	Prénom	Nom	Civilité	Prénom	Nom
1	M.	Ludovic	ROBERT	M.	Pascal	CLAUDEL
2	Mme	Agnès	PORTAL	Mme	Béatrice	FOUR
3	M.	Bruno	SENECLAUZE	M.	Pascal	BALAY
4	M.	Laurent	BARRUYER	M.	Olivier	VALETTE
5	M.	Gérard	ROBERTON	Mme	Laëtitia	BOURJAT

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;
- **PROCLAME** les Conseillers d'Agglomération suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres

	Titulaires			Suppléants non affectés		
	Civilité	Prénom	Nom	Civilité	Prénom	Nom
1	M.	Ludovic	ROBERT	M.	Pascal	CLAUDEL
2	Mme	Agnès	PORTAL	Mme	Béatrice	FOUR
3	M.	Bruno	SENECLAUZE	M.	Pascal	BALAY
4	M.	Laurent	BARRUYER	M.	Olivier	VALETTE
5	M.	Gérard	ROBERTON	Mme	Laëtitia	BOURJAT

2026-297 - Election de la Commission de Délégation de Service Public

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2026-235 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégations de Service Public.

Considérant que l'élection s'effectue au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant le dépôt de la liste suivante :

	Titulaires			Suppléants non affectés		
	Civilité	Prénom	Nom	Civilité	Prénom	Nom
1	M.	Ludovic	ROBERT	M.	Pascal	CLAUDEL
2	Mme	Agnès	PORTAL	Mme	Béatrice	FOUR
3	M.	Bruno	SENECLAUZE	M.	Pascal	BALAY
4	M.	Laurent	BARRUYER	M.	Olivier	VALETTE
5	M.	Gérard	ROBERTON	Mme	Laëtitia	BOURJAT

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;
- **PROCLAME** les Conseillers d'Agglomération suivants élus membres de la Commission de Délégation de Service Public.

	Titulaires			Suppléants non affectés		
	Civilité	Prénom	Nom	Civilité	Prénom	Nom
1	M.	Ludovic	ROBERT	M.	Pascal	CLAUDEL
2	Mme	Agnès	PORTAL	Mme	Béatrice	FOUR
3	M.	Bruno	SENECLAUZE	M.	Pascal	BALAY
4	M.	Laurent	BARRUYER	M.	Olivier	VALETTE
5	M.	Gérard	ROBERTON	Mme	Laëtitia	BOURJAT

2026-298 - Règlement intérieur des commissions et jurys dans le domaine des contrats publics

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L 1414-2, L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R 2162-17 du Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser notamment le fonctionnement des commissions d'appel d'offres et de Délégation de Services Publics ;

Considérant le projet de règlement intérieur des commissions et jurys dans le domaine des contrats publics ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des commissions et jurys dans le domaine des contrats publics ci-annexé.

2026-299 - Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dit qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **CREE** une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et ses communes membres pour la durée du mandat composée de 41 membres à raison de 1 titulaire et 1 suppléant affecté par commune.
- **DEMANDE** à chaque commune de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

2026-300 - Règlement budgétaire et financier

La Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 le 1er janvier 2024. La nomenclature M57 prévoit l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle. En tant que document de référence, il permet d'harmoniser et de renforcer la cohérence des règles budgétaires et de gestion. Il traite donc de la gestion annuelle, de la gestion pluriannuelle et de la comptabilité d'engagement. Il précise les règles de gestion nécessaires à la mise en œuvre des politiques

communautaires. Il se veut interactif et pragmatique en ce que les utilisateurs peuvent formuler des propositions d'amélioration. Il est un référentiel commun que chaque service communautaire doit s'approprier.

Il est adopté par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat et ne peut être révisé que par elle.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2023-419 du 5 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2024 ;

Considérant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur Xavier TRAVERSE – Olivier VALETTE

2026-301 - Désignation du représentant au Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône, au Centre social de Tain l'Hermitage et au Centre social de St-Donat-sur-l'Herbasse

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est partenaire du Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône, du Centre Social de Tain l'Hermitage et du Centre social de St-Donat-sur-l'Herbasse qui sont chargés de l'animation sociale du territoire.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite de désigner des représentants (sans voix délibérative) pour siéger dans ces 3 centres sociaux.

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Mme Béatrice FOUR pour siéger au Centre social de St-Donat sur l'Herbasse
- **DESIGNE** M. Xavier TRAVERSE pour siéger au Centre social de Tain l'Hermitage
- **DESIGNE** M. Olivier VALETTE pour siéger au Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône

2026-302 - Désignation des représentants à la Mission Locale Nord Ardèche

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est partenaire de la Mission Locale Nord Ardèche. Elle facilite l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (- 25 ans) et les aide à résoudre l'ensemble des problèmes que pose cette insertion.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite de désigner 5 représentants pour siéger à la Mission Locale Nord Ardèche.

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Emilie BENICOURT et Cécile GRUAT-LAFORME sont candidates.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Béatrice FOUR, Xavier TRAVERSE, Jean-Luc REYNAUD, Emilie BENICOURT, Cécile GRUAT-LAFORME pour siéger à la Mission Locale Nord Ardèche.

2026-303 - Désignation des représentants à la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est partenaire de la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors. Elle facilite l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (- 25 ans) et les aide à résoudre l'ensemble des problèmes que pose cette insertion.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite de désigner 3 représentants à l'Assemblée générale et 2 représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale DCRV.

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Laurent BARRUYER, Olivier VALETTE et Gérard ROBERTON pour siéger à l'Assemblée générale de la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors.
- **DESIGNE** Laurent BARRUYER et Olivier VALETTE pour siéger au Conseil d'Administration.

PETITE ENFANCE

Rapporteur Céline DEBHANE

2026-304 - Comité de pilotage Autorité Organisatrice de la Petite Enfance (AOPE)

Depuis le 1 janvier 2025, ARCHE Agglo est devenue « Autorité Organisatrice de la Petite Enfance » (AOPE) sur l'ensemble de son territoire, en application des termes de la loi n°2023-1196 du 18/12/2023. Cette compétence se décline en 4 points :

- ✓ recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans,
- ✓ informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- ✓ planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil « petite enfance »,
- ✓ soutenir la qualité des modes d'accueil.

Par la délibération n°2025-366 du 18 juin 2025, le Conseil d'Agglomération avait mis en place un comité de pilotage chargé de :

- ✓ formuler un avis consultatif pour les projets de MAM (Maisons d'Assistants Maternels)
- ✓ formuler un avis "**décisionnaire**" pour les projets de crèches, micro-crèches, ... Il est ici précisé que l'avis favorable de l'AOPE est une pièce obligatoire dans le dossier que tout porteur de projet de crèche doit déposer auprès du Conseil Départemental en vue de l'obtention de son agrément. En cas d'avis défavorable, le projet ne peut voir le jour.

Ce comité de pilotage est composé de :

- ✓ la Présidente,

- ✓ la Conseillère Déléguée en charge de la Petite Enfance,
- ✓ de représentants de la CAF 26, de la CAF 07, de la MSA, des Départements Ardèche et Drôme,
- ✓ de 2 élus pour chacun des 8 secteurs de vie identifiés, à savoir :
 - Secteur St Félicien : Bozas, Pailharès, St-Félicien, St-Victor, Vaudevant : *candidates Mmes Séverine Bourret (St Félicien), Mary Bernard (St Victor)*
 - Secteur St Barthélémy le Plain : Arlebosc, Boucieu-le-Roi, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, St Barthélémy-le-Plain : *candidates Mmes Ludyvine Lesaint (Colombier le Jeune), Myriam Gery (Colombier le Vieux)*
 - Secteur Etables : Cheminas, Etables, Lemps, Sècheras : *candidates Mmes Céline Jollivet (Etables), Emilie Bénicourt (Cheminas)*
 - Secteur Vallée du Rhône « Ardèche » : Glun, Mauves, Plats, St-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône, Vion : *candidates Mmes Armelle Deslandes (St Jean de Muzols), Isabelle Denis (Mauves), Catherine Nalpowik (Vion),*
 ⇒ *Il est proposé de reporter le vote sur ce secteur car il y a plus de 2 candidatures*
 - Secteur Vallée du Rhône « Nord Drôme » : Crozes Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage, Servessur-Rhône : *candidates : Mmes Céline Belle (Larnage), Corinne Cheval (Gervans),*
 - Secteur Vallée du Rhône « Centre Drôme » : Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Mercuroil-Veaunes, Tain l'Hermitage : *candidates Mme Corinne Turc (Chanos-Curson), Aline Ponson (MV)*
 - Secteur Vallée du Rhône « Sud Drôme » : Beaumont Monteux, La Roche de Glun, Pont de l'Isère : *candidates Mmes Nathalie Banchet (Beaumont Monteux), Catherine Chol Bertrand (Pont de l'Isère)*
 - Secteur de l'Herbasse : Arthémonay, Bathernay, Bren, Charmes-sur-l'Herbasse, Chavannes, Margès, Marsaz, Montchenu, St-Donat sur l'Herbasse : *candidates Mmes Bénédicte Martin (Bren), Elodie Michalet (Charmes sur l'Herbasse), Isabelle Romieu-Clavilier (Saint-Donat-sur-l'Herbasse)*
 ⇒ *Il est proposé de reporter le vote sur ce secteur car il y a plus de 2 candidatures*

A noter que le Maire de la commune d'implantation est associé au Comité de Pilotage lorsqu'il doit se prononcer sur un projet.

Ainsi,

Vu le titre IV de la loi n° 2023-1196 du 18/12/2023 relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n° 2025-365 du 18 juin 2025 approuvant le schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite de désigner les membres de cette instance ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la constitution du Comité de pilotage AOPE suivant :
 - o la Présidente,
 - o la Conseillère Déléguée en charge de la Petite Enfance,
 - o de représentants de la CAF 26, de la CAF 07, de la MSA, des Départements Ardèche et Drôme,
 - o de 2 élus pour chacun des 8 secteurs de vie identifiés, à savoir :
 - Secteur St Félicien : Bozas, Pailharès, St-Félicien, St-Victor, Vaudevant : Séverine BOURRET (St-Félicien) et Mary BERNARD (St-Victor)
 - Secteur St Barthélémy le Plain : Arlebosc, Boucieu-le-Roi, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, St Barthélémy-le-Plain : Ludyvine LESAINTE (Colombier-le-Jeune) et Myriam GERY (Colombier-le-Vieux)
 - Secteur Etables : Cheminas, Etables, Lemps, Sècheras : Céline JOLLIVET (Etables) et Emilie BENICOURT (Cheminas)
 - Secteur Vallée du Rhône « Nord Drôme » : Crozes Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage, Serves-sur-Rhône : Céline BELLE (Larnage) et Corinne CHEVAL (Gervans)
 - Secteur Vallée du Rhône « Centre Drôme » : Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Mercuriol-Veaunes, Tain l'Hermitage : Corinne TURC (Chanos Curson) et Aline PONSON (Mercuriol-Veaunes)
 - Secteur Vallée du Rhône « Sud Drôme » : Beaumont Monteux, La Roche de Glun, Pont de l'Isère : Nathalie BANCHET (Beaumont Monteux) et Catherine CHOL-BERTRAND (Pont de l'Isère),
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à la présente.

2026-305 - Désignation du représentant à l'Association Planète Môme

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est partenaire de l'Association Planète Môme qui gère 2 crèches/halte garderie.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite de désigner les représentants (sans voix délibérative) pour siéger à l'Association Planète Môme.

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Mme Céline DEBHANE pour siéger à l'Association Planète Môme.

RIVIERES - GEMAPI Rapporteur Jean-Paul VALLES

2026-306 - Désignation des représentants à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bas Dauphiné Plaine de Valence

Le périmètre du SAGE concerne 138 communes réparties sur les départements de la Drôme (99 communes) et de l'Isère (39 communes) pour un territoire de 2018 km². Il s'agit d'une démarche participative et son objectif vise à mieux préserver, partager et valoriser la ressource en eau.

Le SAGE est porté par le Département de la Drôme en partenariat avec le Département de l'Isère et l'accompagnement financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et le pilotage est assuré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui représente l'ensemble des usages et des tendances qui peuvent s'exprimer autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. La CLE est composée de 65 membres répartis dans 3 collèges :

- ✓ élus : 35 membres
- ✓ usagers : 19 membres
- ✓ représentant de l'Etat : 11 membres

Ainsi,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence a validé le SAGE le 3 décembre 2019, et il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral n°26-2019-12-23-020 et n°38-2019-12-23-009 du 23 décembre 2019.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de 3 représentants à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Jean-Paul VALLES, Antoine PARIS et Pascal BALAY pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bas Dauphiné Plaine de Valence.

2026-307 - Désignation des représentants au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) Doux

La question de la préservation et du partage de la ressource en eau sur le territoire national devient chaque jour plus essentielle. Dans ce cadre la circulaire du 7 mai 2019 vise à encourager les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Ces démarches reposent sur une approche globale et co-construite de la gestion de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Elles aboutissent à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire permettant d'atteindre dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le territoire d'ARCHE Agglo est concerné sur sa partie ardéchoise par le PTGE du Doux. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux porte ce PTGE dont la gouvernance est assurée par un comité de pilotage au sein duquel ARCHE Agglo dispose de 7 représentants.

Ainsi,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de 7 représentants au Comité de pilotage du PTGE Doux ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Cyril LAURENT et Christèle DEFRANCE sont candidats.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Jean-Paul VALLES, Pascal BALAY, Michel GAY, Pascal CLAUDEL, Bruno FAURE, Cyril LAURENT, Christèle DEFRANCE pour siéger au Comité de pilotage du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Doux.

2026-308 - Désignation des représentants au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) Drôme des collines

La question de la préservation et du partage de la ressource en eau sur le territoire national devient chaque jour plus essentielle. Dans ce cadre la circulaire du 7 mai 2019 vise à encourager les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Ces démarches reposent sur une approche globale et co-construite de la gestion de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Elles aboutissent à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire permettant d'atteindre dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le territoire d'ARCHE Agglo est concerné sur sa partie drômoise par le PTGE Drôme des collines. Ce territoire comprend 6 sous bassins versants et couvre 2 EPCI, à part équivalente : ARCHE Agglo et Valence Romans Agglo.

En janvier 2024, le Préfet de la Drôme a officiellement sollicité ARCHE Agglo et Valence Romans Agglo pour porter ce PTGE en fléchant VRA comme animateur et coordinateur de la démarche, et en juillet 2024 le Conseil d'Agglomération d'ARCHE Agglo a approuvé le coportage du Projet de Territoire de Gestion de l'Eau Drôme des collines avec Valence-Romans Agglo. ARCHE Agglo dispose de 4 représentants dans l'instance de gouvernance mise en place.

Ainsi,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de 4 représentants au Comité de pilotage du PTGE Drôme des Collines ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Pascal CLAUDEL est candidat.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Jean-Paul VALLES, Cyril LAURENT, Olivier VALETTE et Pascal CLAUDEL représentants titulaires et Stéphanie NOUGUIER suppléante pour siéger au Comité de pilotage du PTGE Drôme des Collines..

2026-309 - Désignation des représentants à la Commission Départementale contre les Risques Naturels Majeurs de l'Ardèche (CDRNM 07)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que cette commission est instituée par arrêté préfectoral en application de l'article R 565-5 du Code de l'Environnement. Elle concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'1 représentant titulaire et 1 suppléant à la Commission Départementale contre les Risques Naturels Majeurs de l'Ardèche (CDRNM)

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Jean-Paul VALLES titulaire et Stéphanie NOUGUIER suppléante pour siéger à la Commission Départementale contre les Risques Naturels Majeurs de l'Ardèche.

2026-310 - Désignation des représentants à la Commission Départementale contre les Risques Naturels Majeurs de la Drôme (CDRNM 26)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que cette commission est instituée par arrêté préfectoral en application de l'article R 565-5 du Code de l'Environnement. Elle concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'1 représentant titulaire et 1 suppléant à la Commission Départementale contre les Risques Naturels Majeurs de la Drôme (CDRNM 26)

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Jean-Paul VALLES titulaire et Stéphanie NOUGUIER suppléante pour siéger à la Commission Départementale contre les Risques Naturels Majeurs de la Drôme.

2026-311 - Désignation des représentants à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de l'Isère

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2017-269 du 14 novembre 2019 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo à l'Association du Bassin Versant de l'Isère dont l'objectif était de préfigurer un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur la rivière Isère pour :

- ✓ La coordination entre les membres sur les enjeux de la gestion de l'eau sur le BV Isère,
- ✓ coordonner les études déjà entreprises et les cahiers des charges des futures études dans une stratégie globale,
- ✓ réaliser ou faire réaliser des études générales d'intérêt général, à l'échelle du BV Isère + études nécessaires à l'élaboration de l'EPTB,
- ✓ représenter les collectivités territoriales dans les débats portant sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle du BV Isère.

Considérant que le projet de création de l'EPTB Isère et les projets de statuts du syndicat mixte ont été adoptés à l'unanimité des membres de l'ABVI, lors de l'assemblée générale du 25 avril 2023.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'1 représentant titulaire et 1 suppléant au Comité syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Isère ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Jean-Paul VALLES titulaire et Bruno SENECLAUZE suppléant pour siéger au Comité syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de l'Isère.

2026-312 - Désignation des représentants à l'Association France Dignes

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est devenue obligatoire à compter du 1er janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques et face à la complexité de ces dernières, il est paru pertinent qu'ARCHE Agglo participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Ainsi,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-035 du 6 février 2019, approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo à l'Association nationale de gestionnaires de digues France Dignes.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'1 représentant titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée Générale de l'Association France Dignes ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Jean-Paul VALLES titulaire et Pascal BALAY suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association France Dignes.

2026-313 - Désignation des représentants à l'entente intercommunale pour le Chalon

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que cette entente intercommunale constituée avec Valence Romans Agglomération a pour objet la protection contre les crues du Chalon et de la Savasse et la valorisation et la préservation du milieu pour les communes d'Arthémonay et de St-Donat sur l'Herbasse.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'3 représentants au sein de l'entente intercommunale pour le Chalon ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Georges MEYER est candidat.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Stéphanie NOUGUIER, Emmanuel DOCHIER et Georges MEYER pour siéger au sein de l'entente intercommunale pour le Chalon.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Delphine COMTE

2026-314 - Election de représentants à la charte forestière des Chambaran

La Charte Forestière Territoriale (CFT) fédère les collectivités du massif des Chambaran depuis 2009 autour des grandes problématiques de la filière forêt bois. Depuis 2022, un document de programmation cadre la période 2023-2028, composé de 23 fiches actions. Cet outil d'animation et de développement local de la filière forêt bois vise à structurer une politique forestière à l'échelle du massif. C'est la Communauté de communes Bièvre Isère qui porte la charte forestière au bénéfice des 5 EPCI membres (Valence Roman Agglo, Porte Drôme Ardèche, Saint Marcellin Vercors Isère, ARCHE Agglo et Bièvre Isère). La charte mutualise l'action de ces cinq intercommunalités afin de promouvoir une gestion forestière durable.

Les actions de la Charte forestière participent au volet filière bois et bois énergie du PCAET d'ARCHE Agglo pour tout le côté Drôme (pas d'équivalence en Ardèche).

4 axes :

- ✓ Gestion et mobilisation de la ressource en bois
- ✓ Devenir des peuplements (en lien avec le changement climatique et les risques incendies)
- ✓ Connaissance de la filière forêt-bois et conciliation des usages
- ✓ Animer, suivre, évaluer et communiquer

Exemples d'actions de la CFT :

- ✓ Animations scolaires sur la forêt et le bois
- ✓ Promotion de l'usage du bois énergie complémentaire aux autres usages du bois.
- ✓ Développement du bois œuvre : valorisation du Robinier local en constructions extérieures.
- ✓ suivi forêt et changement climatique, observations et suivis, essais de nouvelles essences, ...
- ✓ Démarche de séquestration carbone avec sylvactt : financement d'itinéraire sylvicoles vertueux pour climat et biodiversité.
- ✓ Plan d'approvisionnement territorial bois biodiversité
- ✓ Sensibilisation des propriétaires forestiers à la gestion forestière. Travail sur la desserte forestière.
- ✓ Mise en place d'un réseau d'élus référent forêt communaux
- ✓ ...

Ainsi,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-457 du 6 juillet 2022 approuvant l'adhésion d'ARCHE Agglo à la Charte Forestière Territoriale ;

Vu la délibération n°2024-600 du 9 octobre 2024 approuvant une nouvelle convention de gouvernance 2024-2028 entre les 5 EPCI ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de 2 représentants titulaires et 2

représentants suppléants pour siéger à la conférence intercommunale qui est l'instance décisionnelle de la Charte forestière des Chambaran ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DESIGNE** Gilles PERRIER et Stéphanie NOUGUIER représentants titulaires et Denis DEROUX et Damien GOT suppléants pour siéger à la conférence intercommunale de la Charte forestière des Chambaran.

2026-315 - Désignation des représentants à la commission mixte paritaire Energie Ardèche

La commission mixte paritaire énergie est règlementaire. Elle est mise en place par Territoire d'Energie Ardèche pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

Ainsi,

Vu l'article 198 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté d'Agglomération doit être représentée à la Commission mixte paritaire Ardèche.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'1 représentant titulaires et 1 suppléant pour siéger à la Commission mixte paritaire Energie Ardèche ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DESIGNE** Cyril LAURENT, titulaire et Pascal CLAUDEL suppléant pour siéger à la Commission mixte paritaire Energie Ardèche.

2026-316 - Désignation des représentants à la commission mixte paritaire Energie Drôme

La commission mixte paritaire énergie est règlementaire. Elle est mise en place par Territoire d'Énergie Drôme pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

Ainsi,

Vu l'article 198 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté d'Agglomération doit être représentée à la Commission mixte paritaire Drôme.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'1 représentant titulaires et 1 suppléant pour siéger à la Commission mixte paritaire Energie Drôme ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DESIGNE** Cyril LAURENT titulaire et Pascal CLAUDEL suppléant pour siéger à la Commission mixte paritaire Energie Drôme.

AMENAGEMENT – URBANISME - PLANIFICATION Rapporteur Bruno SENECLAUZE et Jean-Luc REYNAUD

2026-317 - Désignation des représentants à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA)

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

Vu le décret n° 2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 98 -923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

Vu le décret n° 2017-833 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 98 -923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

Vu les articles L 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme définissant les missions de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DONNE POUVOIR** à Bruno SENECLAUZE pour siéger à l'assemblée spéciale réunie à la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfecture du Rhône le vendredi 5 juin 2026 à 10h30. Cette assemblée est compétente pour élire trois membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil d'administration d'EPORA.
- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à la désignation d'un candidat titulaire représentant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'EPORA
- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à la désignation d'un candidat suppléant représentant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'EPORA

2026-318 - Désignation des représentants aux Commissions d'attribution des logements sociaux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Conformément à la loi Egalité-Citoyenneté du 27 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération est membre de droit des Commissions d'Attribution de Logements avec une voix délibérative.

Cette commission attribue nominativement des logements sociaux ayant bénéficié pour leur construction ou leur amélioration d'aides de l'Etat ou ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL). Tous les organismes HLM ont le devoir de mettre en place ce type de commission.

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire sont (liste non exhaustive) :

- ✓ ADIS,
- ✓ Habitat Dauphinois,
- ✓ Ardèche Habitat,
- ✓ Drôme Aménagement Habitat,
- ✓ Sollar,
- ✓ Alliade,
- ✓ SDH constructeur

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de représentants aux commissions d'attributions des logements sociaux des bailleurs du territoire ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Jean-Luc REYNAUD et Bruno SENECLAUZE pour siéger aux commissions d'attributions des logements sociaux pour les différents bailleurs avec une suppléance mutuelle.

2026-319 - Désignation du représentant à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 26)

La Communauté d'Agglomération est partenaire de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL 26).

L'ADIL 26 diffuse gratuitement une information auprès des particuliers et des collectivités sur toutes les questions du logement. Sers conseillers juristes, financiers et techniques assurent l'accueil du grand public à Valence et dans une dizaine de lieux de permanences dans la Drôme. L'ADIL 26 contribue à l'information des acteurs locaux de l'habitat et de l'énergie en particulier via la Lettre de l'ADIL 26, des rencontres, conférences, visites, etc. Elle réalise aussi des analyses sur le logement.

Ainsi,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'administration de l'ADIL 26.

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DESIGNE** Bruno SENECLAUZE pour siéger au Conseil d'administration de l'ADIL 26.

2026-320 - Désignation d'un représentant à la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement est une instance régionale qui émet un avis sur les PLH, PLUiH et ventile les aides à la pierre de l'ANAH ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant pour siéger au CRHH ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DESIGNE** Bruno SENECLAUZE pour siéger à la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement.

2026-321 - ITDT - Constitution de la Conférence Intercommunale

La ZAC ITDT a été créée par délibération n° 21.2025.160 du conseil municipal de Tournon-sur-Rhône du 15 décembre 2026. Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics l'ont été par délibérations n° 33.2026.041 et n° 34.2026.042 du conseil municipal du 9 mars 2026.

ARCHE Agglo a délibéré sur les conditions de financement et d'intégration à son patrimoine d'une partie des équipements publics de la ZAC, par délibération n° 2026-111 du conseil communautaire du 26 février 2026.

Depuis plusieurs années, une convention de l'entente entre les deux collectivités encadre le travail partenarial entre la ville de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo pour l'émergence d'un projet de requalification de l'ancienne friche ITDT. L'aménagement du site sous forme de ZAC, le choix de sa réalisation en régie par la ville de Tournon-sur-Rhône, les modalités de financement des équipements publics approuvées par les deux collectivités supposaient d'actualiser la convention. Une nouvelle version a été rédigée en ce sens.

Par délibération n° 2026-112 du conseil communautaire d'ARCHE Agglo du 26 février 2026 et par délibération n° 37.2026.045 du conseil municipal de Tournon-sur-Rhône du 9 mars 2026 les termes de la « convention de l'entente relative à l'aménagement de la ZAC ITDT à Tournon-sur-Rhône » ont été approuvés par les deux collectivités.

Cette entente prévoit à son article 4.1 la mise en place de la conférence intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme précisé à son article 4.2, la conférence intercommunale a pour mission d'aborder et de se prononcer sur les décisions relatives aux opérations d'aménagement et de valorisation du foncier et des questions d'intérêt commun aux deux collectivités. L'entente n'a pas de rôle décisionnel. Les orientations, recommandations, éventuellement conclusions et propositions émises ne deviennent exécutoires qu'après avoir été délibérées et ratifiées par des délibérations concordantes des conseils municipaux et communautaires de l'entente.

La conférence intercommunale est composée de 4 représentants de la commune de Tournon-sur-Rhône et de 4 représentants de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo, ainsi que du Maire de Tournon-sur-Rhône et de la présidente d'ARCHE Agglo.

Ces représentants sont désignés au sein des collectivités, au scrutin secret, par leurs organes délibérants respectifs.

Mme la Présidente invite les membres du conseil communautaire à procéder, au scrutin secret de liste et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants de l'agglomération à la conférence de l'entente.

Après un appel à candidatures, la liste des candidats est la suivante :

- Bruno SENECLAUZE
- Béatrice FOUR
- Cyril LAURENT
- Gérard ROBERTON

Vu le code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L. 5221-1 ET L. 5221-2 ;

Vu les délibérations n° 2026-112 du conseil communautaire d'ARCHE Agglo du 26 février 2026 et n° 37.2026.045 du conseil municipal de Tournon-sur-Rhône du 9 mars 2026 approuvant les termes de la convention de l'entente ;

Vu les résultats du vote exprimés ce jour.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret et de voter à main levée ;
- **DESIGNE** Bruno SENECLAUZE, Béatrice FOUR, Cyril LAURENT et Gérard ROBERTON représentants d'ARCHE Agglo à la Conférence Intercommunale ITDT.

2026-322 - ITDT - Constitution du Comité de pilotage

Le projet de requalification urbaine et environnementale de la friche ITDT et de ses abords est entré dans sa phase opérationnelle avec la création de la zone d'aménagement concerté lors du conseil

municipal du 15 décembre 2025 et l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics lors du conseil municipal du 09 mars 2026).

ARCHE Agglo a dans le même temps approuvé le programme des équipements publics, donné son accord sur le principe de la réalisation des équipements relevant de ses compétences, approuvé les modalités d'incorporation de ces équipements dans son patrimoine et approuvé les modalités de financement de ces équipements lors du conseil communautaire du 26 février 2026.

La conduite de ce projet repose sur un partenariat étroit entre la ville de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo mais également entre les deux collectivités et plusieurs autres partenaires, en particulier l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Conseil Départemental de l'Ardèche et la Banque des Territoires.

Une convention de l'Entente (articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales) a été signée entre la ville de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo. Elle a pour objet le suivi technique et financier de la ZAC et la préparation des différentes décisions que devront prendre ensuite les exécutifs des deux collectivités.

Une conférence intercommunale a été mise en place et regroupe des représentants des deux collectivités (quatre élus de chaque collectivité, ainsi que le maire et la présidence d'ARCHE Agglo). La version la plus récente de la convention a été approuvée par le conseil municipal du 9 mars 2026 et par le conseil communautaire du 26 février 2026. Le conseil municipal du 23 avril 2026 a permis de désigner les élus de la ville siégeant à la conférence intercommunale et le conseil communautaire du 20 mai 2026 désignera également les élus représentant ARCHE Agglo.

Afin de garantir l'association des autres partenaires du projet, la ville de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo souhaitent renouveler la mise en place de comités de pilotage du projet ITDT, qui se tiennent régulièrement depuis 2014.

Il est proposé que ces comités de pilotage s'inscrivent dans la continuité du fonctionnement des précédents, en réunissant 12 membres issus du conseil municipal et le maire et 12 membres issus du conseil communautaire et la présidente. Pour chacun de ces comités de pilotage des représentants de l'Etat (Préfecture et DDT), de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Ardèche et de la Banque des Territoires seront invités. D'autres partenaires pourront être invités en fonction des sujets, ainsi que des élus en charge de dossiers thématiques des deux collectivités.

Le rôle de ces comités de pilotage sera d'alimenter les réflexions de la conférence intercommunale et de faire vivre les différentes relations engagées avec les autres partenaires autour du projet ITDT (conventions d'études, projet partenarial d'aménagement, CPER...) et de garantir la bonne information de tous les acteurs impliqués dans le bon avancement du projet.

Comme pour les précédents comités de pilotage, il est proposé que les quatre élus désignés pour représenter ARCHE Agglo au sein de la conférence intercommunale ainsi que Mme la Présidente soient membres de fait du comité de pilotage ITDT et que 8 autres membres représentant ARCHE Agglo soient désignés pour les y rejoindre.

Mme la Présidente invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des huit autres représentants d'ARCHE Agglo au comité de pilotage, en complément des membres de la conférence intercommunale. Il est proposé que ce vote se tienne à main levée.

Après un appel à candidatures, la liste des huit candidats est la suivante :

- Céline DEBHANE
- Franck LIOTIER

- Jean-Luc REYNAUD
- Christèle DEFRANCE
- Jean-Paul VALLES
- Pascal CLAUDEL
- Nicolas DAUJAN
- Franck MENEROUX

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de fonctionnement des comités de pilotage ITDT,
- **NOMME** Céline DEBHANE, Franck LIOTIER, Jean-Luc REYNAUD, Christèle DEFRANCE, Jean-Paul VALLES, Pascal CLAUDEL, Nicolas DAUJAN, Franck MENEROUX membres du comité de pilotage ;

DEVELOPPEMENT LOCAL – POLITIQUES CONTRACTUELLES

Rapporteur Agnès PORTAL

2026-323 - Election des représentants au Comité de programmation du Groupement d'Actions Locales (GAL) Auvergne-Rhône-Alpes Ardèche

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est porteuse du Groupement d'Actions Locales (GAL) Auvergne-Rhône-Alpes Ardèche qui gère pour le compte de 17 EPCI et du Parc Naturel des Monts d'Ardèche le programme de développement rural LEADER 2023-2027.

Considérant que le GAL assure la gestion du programme européen de développement rural pour 17 EPCI 07 + 21 communes drômoises d'ARCHE agglo – 5.7Md'€

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Agnès PORTAL et Béatrice FOUR, titulaires et Xavier TRAVERSE et Olivier VALETTE suppléants pour siéger au Comité de programmation ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

TOURISME

Rapporteur Bruno FAURE

2026-324 - Désignation de représentants à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Ardèche (CDESI 07)

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo siège dans la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Ardèche qui est une instance de concertation créée en application de l'article R.311-1 du Code du Sports.

Elle définit de manière concertée et partagée, un projet collectif de gestion des sports de nature avec pour finalité, l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Elle participe aux évolutions du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Elle est consultée sur toute modification du Plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou de mesure de protection de l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur les sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI.

Les fonctions : garantir l'accessibilité aux sites de pratique, sans compromettre les objectifs de préservation environnementale, l'exercice d'autres activités (chasse et pêche notamment) et le droit de propriété,

Les enjeux : lien avec la politique Sport Nature de l'Agglomération

Ainsi,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'1 représentant titulaire et 1 suppléant à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Ardèche (CDESI 07) ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DESIGNE** Bruno FAURE représentant titulaire et Xavier TRAVERSE suppléant pour siéger à la CDESI 07.

2026-325 - Désignation de représentants à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Drôme (CDESI 26)

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo siège dans la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Drôme qui est une instance de concertation créée en application de l'article R.311-1 du Code du Sports.

Elle définit de manière concertée et partagée, un projet collectif de gestion des sports de nature avec pour finalité, l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Elle participe aux évolutions du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Elle est consultée sur toute modification du Plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou de mesure de protection de l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur les sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI.

Les fonctions : garantir l'accessibilité aux sites de pratique, sans compromettre les objectifs de préservation environnementale, l'exercice d'autres activités (chasse et pêche notamment) et le droit de propriété,

Les enjeux : lien avec la politique Sport Nature de l'Agglomération

Ainsi,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'1 représentant titulaire et 1 suppléant à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Drôme (CDESI 26) ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DESIGNE** Bruno FAURE représentant titulaire et Xavier TRAVERSE suppléant pour siéger à la CDESI 26.

2026-326 - Désignation du représentant au Comité de liaison de l'Ardéchoise

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est partenaire par convention de l'Association l'Ardéchoise qui gère et anime la cyclotouriste « L'Ardéchoise ».

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant pour siéger au Comité de liaison de l'Ardéchoise.

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Bruno FAURE pour siéger au Comité de liaison de l'Ardéchoise.

2026-327 - Désignation au Conseil d'administration de l'Association de Rhône en Vignes

L'Association De Rhône en vignes Cultures en partage de Vienne à Valence a été créée pour piloter le projet visant la candidature du patrimoine recouvrant les 8 Crus septentrionaux des côtes du Rhône, à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le constat du caractère exceptionnel de ce territoire ayant réuni les acteurs de l'économie du fleuve, des filières agricoles (et plus particulièrement viticoles), de la culture, du patrimoine, mais aussi les collectivités mobilisées pour conduire ce projet, les membres de l'association sont constitués de trois collèges de membres, que sont le collège de la filière vitivinicole, le collège des collectivités territoriales et le collège des soutiens qualifiés.

Compte-tenu de leur investissement prépondérant sur le projet, les membres du collège des collectivités territoriales disposent de 15 sièges au Conseil d'administration, en qualité de membres de droit siégeant à titre permanent. Le collège des collectivités territoriales est composé de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 5 départements et 8 EPCI représentant les 51 communes parties prenantes au projet.

Par ailleurs, le siège de Vice-Président du bureau exécutif de l'association est alloué à titre permanent à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Ainsi,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2026-115 du 26 février 2026 approuvant la convention de financement avec l'Association de Rhône en Vignes Cultures en partage de Vienne à Valence ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DESIGNE** Pascal BALAY pour siéger au Conseil d'administration de l'Association de Rhône en Vignes Cultures en partage de Vienne à Valence.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Laurent BARRUYER

2026-328 - Désignation du représentant à la SCIC Nectardéchois

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est membre du collège des « Collectivités » au sein de l'instance dirigeante de la SCIC Nectardéchois spécialisée dans la fabrication de jus de fruits et de nectars et dont les locaux sont à Pailharès.

Ainsi,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'1 représentant au sein de l'instance dirigeante de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Nectardéchois ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DESIGNE** Jean-Luc REYNAUD pour siéger à la SCIC Nectardéchois.

2026-329 - Désignation du représentant à l'Association Initiative 2607

La Communauté d'Agglomération est partenaire de l'Association Initiative 2607 qui a pour mission le soutien à l'économie de proximité et regroupe les entreprises à ancrage local fort, quel que soit leur statut (entreprenariat « classique ou à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Elle met en place un accompagnement de qualité, d'une expertise et de financements adaptés aux besoins des entrepreneurs (en phase de création, de reprise ou de développement).

Ainsi,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant pour siéger à Initiative 2607 ;

Considérant l'avis du bureau du 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention


Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DESIGNE** Laurent BARRUYER pour siéger à Initiative 2607.

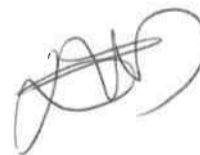
La Présidente constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 21H10.

Le secrétaire de séance,

Jimmy GAILLARD



La Présidente,



Delphine COMTE